

Protection de l'enfance : “cri d'alerte” des associations, trop d'enfants à placer et pas assez de familles d'accueil en Alsace



La Collectivité européenne d'Alsace a fait de la protection de l'enfance « une de ses priorités ». © Crédit photo : Bertrand Lapègue

Les besoins de placement sont en hausse en Alsace, avec 4 340 enfants confiés et 899 mineurs non accompagnés pris en charge en 2024, soit respectivement 130 et 200 de plus qu'en 2023.

« On est au maximum de nos possibilités ». Face à la « saturation » des services de la protection de l'enfance, le président du conseil départemental de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric Bierry, a appelé mardi l'État à tenir ses engagements, et les citoyens à « s'impliquer » en accueillant des enfants placés

S'associant au « cri d'alerte » de la manifestation organisée mercredi à Paris par la convention nationale des associations de protection de l'enfant, Frédéric Bierry, a avancé le chiffre de 5 000 placements non exécutés en France (dont 400 en Alsace), et « autant de mesures » de suivi éducatif en milieu ouvert non effectives.

Campagne de recrutement

En cause, des besoins en hausse (4 340 enfants confiés et 899 mineurs non accompagnés pris en charge en Alsace en 2024, soit respectivement 130 et 200 de plus qu'en 2023), face à des capacités en baisse, liées aux difficultés à recruter des familles (160 places en familles d'accueil perdues depuis 2021) et des éducateurs spécialisés.

Pour y faire face, la Collectivité européenne d'Alsace, qui a fait de la protection de l'enfance « une de ses priorités », y consacrant en 2024 un budget de 299 millions d'euros (contre 239 millions en 2021), entend désormais impliquer davantage la population dans l'accueil de ces enfants.

S'appuyant sur les dispositions de la loi Taquet de 2022, Frédéric Bierry a annoncé le lancement d'une campagne de recrutement de « tiers bénévoles administratifs », des adultes capables d'accueillir chez eux, bénévolement et de manière permanente, des enfants placés présentant des profils « moins complexes » que ceux nécessitant un placement en institution, et le développement de « parrainages », pour des accueils non-permanents. « C'est un nouveau champ de la protection de l'enfance qui s'ouvre », a-t-il assuré, « il faut qu'on puisse le relever. »

Il a appelé l'État à « assumer sa responsabilité » quant à la prise en charge des enfants en situation de handicap, nombreux selon lui à être suivis dans les établissements de la protection de l'enfance, gérés par les départements, quand ils relèveraient davantage des agences régionales de santé et de l'État.